

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Ville de FONTAINE
Police Municipale

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION

L'an deux mille dix sept, le vingtième jour du mois de décembre à quatorze heures, nous Sandrine PESTOUR, Brigadier- Chef Principal de Police Municipale à la Ville de Fontaine, nous constatons sur la parcelle cadastrée AK n°365 sise parking site Strazzeri 45 rue de La Liberté, 38600 Fontaine, propriété de la ville, l'affichage d'un avis d'enquête publique. L'avis est affiché sur barrières installées aux deux entrées du parking (côté rue de La Liberté et côté boulevard Joliot Curie), l'arrêté municipal est affiché en Mairie sur le panneau d'affichage des actes d'urbanisme.

Fait à Fontaine les jours, mois et an que dessus et avons nous PESTOUR Sandrine signé le présent procès verbal de constatation afin de valoir ce que de droit.

Ci joint photos des lieux.

le Brigadier- Chef Principal de Police Municipale

Sandrine PESTOUR



ANNEXE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
OBJET : D'UN PARKING PUBLIC EN VUE D'UN DÉCLASSEMENT
PARCELLE CADASTREE SECTION AK n°365
Nous, Maire de la Ville de FONTAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment aux articles L. 141.3 et R. 141.4 et suivants
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant la mise à enquête publique du dossier de déclassement de la parcelle AK n°365 dans le cadre du projet immobilier sur le site Strazzeri

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'un parking communal, parcelle cadastrée section AK n°365,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'emprise du domaine public concernant le parking public à l'angle de la rue de la Liberté et du boulevard Joliot Curie, parcelle cadastrée section AK n° 365, du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2018 inclus, soit une durée de quinze jours.

Article 2 : Le projet de déclassement de cette emprise, tel qu'il est soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Madame Françoise ROUDIER est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête à feuillet non numéroté, sur lequel des observations pourront être consignées, seront mis à disposition du public, Marcel Cachin 38600 FONTAINE, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie soit le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites à la Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
Madame La Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de déclassement d'un parking public
Mairie de Fontaine
80 mail Marcel Cachin
38600 Fontaine

Article 6 : Les permanences de la Commissaire Enquêteur se tiendront à la Mairie de Fontaine 80 mail Marcel Cachin, 38600 Fontaine, aux jours et heures suivants :
- lundi 08 janvier 2018 de 9h à 12h,
- lundi 22 janvier 2018 de 9h à 12h.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêteur.

Article 8 : La Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Fontaine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Fontaine. Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de l'Isère.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Parallèlement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches en Mairie et sur le site internet quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ce même avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis répété dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Mme La Commissaire Enquêteur
- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal Administratif

Article 12 : A l'expiration de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement du parking public sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à FONTAINE, le 18 décembre 2017

Le Maire de Fontaine
Jean-PAUL TROUVERE

Le Commissaire Enquêteur
Françoise ROUDIER

Le 19 décembre 2017

